ART. 2 N° CL2

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DE PARIS - (N° 1145)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL2

présenté par M. Debré, M. Fillon, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lamour, M. Lellouche et Mme Kosciusko-Morizet

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Les conseillers de Paris étant désormais élus sur une liste distincte de celle des conseillers d'arrondissement.